République du Sénégal Un Truple - Un But - Une Foi

Ministère de la Culture et de la Communication

Direction du Patrimoine Culturel

Le Directeur



Dakar le, 3 0 JAN. 2017

## Rapport sur l'état de conservation de l'ile de Saint-Louis à l'attention du comité du patrimoine mondial de l'Unesco

Nom du bien : Ile de Saint-Louis

Etat Partie : Sénégal

Réf.: Décision 40 COM 7B.18

Donnant suite aux recommandations de la **Décision 40 COM 7B.18**, l'Etat partie du Sénégal vous prie de bien vouloir trouver ci-après, le rapport actualisé sur l'état de conservation de l'île de Saint-Louis et sur la mise en œuvre des recommandations.

Au lendemain de la 40<sup>ème</sup> session tenue à Istanbul, des lettres ont été adressées au Chef de l'Etat, au Premier Ministre, au Maire de Saint-Louis et au Gouverneur de la Région transmettant copie de la Décision 40 COM 7B.18 et suggérant un certain nombre de mesures à prendre à chaque échelon. Sur instructions du Ministre, plusieurs contacts ont été pris et une série de réunions sectorielles organisées, ce qui a permis d'aboutir à la tenue d'un Comité Régional de Développement spécial (CRD) consacré à la sauvegarde de Saint-Louis (voir annexe 1) suivi d'un Conseil interministériel, présidé par le Premier Ministre (annexe 2). Plusieurs mesures ont été prises pour répondre aux préoccupations exprimées par le comité.

- 6. a : C'est ainsi que parmi les mesures fortes prises par le CRD, on note ce point précis:
  - La redynamisation du Comité de sauvegarde et de Gestion et la création d'une synergie entre les différentes structures concernées autour du gestionnaire du site;
  - La mise en place d'un collège de suivi de la mise en œuvre de toutes les mesures de sauvegarde arrêtées. Ce collège est présidé par le Gouverneur Adjoint chargé de l'Administration.
- 6. b : Face à la faible application du PSMV et sa méconnaissance par certains acteurs, il a été retenu l'organisation de deux ateliers, le premier, du 09 au 10 février 2017 et le second, du 22 au 23 mars 2017 pour mieux cerner les dispositions réglementaires et les diffuser. La question des agents assermentés ne se pose plus car la Brigade de Gendarmerie de la Direction de la Surveillance et de la Conservation des sols (DSCOS) est désormais opérationnelle à Saint-Louis depuis le 27 octobre 2016. Elle a déjà servi plus de 100 sommations et arrêté plusieurs chantiers dans toute la région, y compris sur l'île.
- 6. c: Pour arrêter les multiples agressions sur le patrimoine architectural et mettre fin aux interventions non autorisées, le Conseil interministériel avait demandé au Gouverneur d'installer un Comité chargé d'instruire les permis de construire, de démolir et d'assurer le suivi et le contrôle de tous les chantiers sur l'île et la zone tampon. Le Gouverneur a déjà pris cet arrêté portant création dudit comité (annexe 3). Les membres du comité se réuniront le 09 février prochain, en marge de l'atelier sur le PMSV, pour fixer un règlement intérieur et dresser une feuille de route.

6. d : Le Conseil interministériel avait, également, instruit le Gouverneur de mobiliser les services techniques compétents afin de procéder à un état des lieux et de dresser la liste des bâtiments en péril qui exigent une réhabilitation urgente.

Le Service régional de l'Urbanisme, appuyé par la Commission de la Protection civile et les services techniques de la Mairie, a soumis une liste exhaustive de ces bâtiments qui a permis d'établir une liste prioritaire qui sera soumise au Ministère du budget.

Il convient de signaler dans ce registre, que lors de ce conseil. Monsieur Amadou DIAW a annoncé, au nom d'un groupe d'opérateurs privés natifs de la cité, leur engagement à mettre 01 Milliard de Francs CFA dans un fonds d'appui à la sauvegarde de Saint-Louis. Geste qui fut salué par le Président de la République qui, à son tour, a décidé de mettre 01 Milliard de Francs CFA. Le Ministre du budget a été chargé de définir le cadre institutionnel et juridique pour rendre fonctionnel ce fonds pour lequel, la Mairie va contribuer à hauteur de 250 Millions Francs CFA.

- 6. e : Le Conseil a retenu qu'un architecte soit mis à la disposition de la Mairie pendant trois (03) ans pour définir avec l'Agence de Développement communal, le Bureau du patrimoine et les Services techniques municipaux, des outils et un cadre normatif ainsi que la formation des agents pour la gestion et la conservation durables du bien. Le groupe des opérateurs privés en avait fait une de ses premières priorités et a décidé de prendre en charge le paiement de ses honoraires.
- 6. f: L'information et la sensibilisation des communautés ont été au centre des discussions du CRD et du Conseil interministériel. Des efforts ont été certes faits durant le processus d'élaboration du Plan d'action 2015-2020 mais il faudra renforcer et élargir cette action à d'autres cibles.

Le travail engagé avec les Conseils de quartiers, des Associations comme « Entre' vues », « NDART», la Section ICOMOS, le Département Métiers du Patrimoine de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis en partenariat avec le BREDA-UNESCO sera consolidé et orienté en direction des porteurs de projets immobiliers, des cabinets d'architectes, des élus locaux et des services de l'Etat.

Une requête sera soumise, à cet effet, au Comité du Patrimoine mondial pour renforcer les ressources financières limitées de la DPC en vue d'une plus grande mobilisation des communautés dans la gestion du bien.

7. Pour donner un délai raisonnable à la mise en œuvre effective de l'ensemble des mesures prises par le Conseil Interministériel et approuvées par le Chef de l'Etat lors du Conseil des Ministres du 04 janvier 2017 (annexe 4), le Sénégal a le plaisir d'inviter une mission conjointe UNESCO/ICOMOS de suivi réactif dans la semaine du 08 au 14 mai 2017 en vue d'évaluer l'état général de conservation du bien et les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces recommandations.

L'Etat partie du Sénégal adresse ses sincères remerciements au Comité du Patrimoine mondial pour ses recommandations fort utiles et lui renouvelle sa disponibilité entière de coopérer avec les organes consultatifs pour une gestion appropriée du bien.

Veuillez agréer l'expression de notre parfaite considération.

Ampliation:

Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication (à titre de compte rendu)

Direction du Patrimoine Culturel – 3, Rue NGalandou DIOUF – BP 4001 Tél: (221) 821.74.38 – Fax: (221) 821.74.38